

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **RSF Suisse soutient financièrement le cas de la journaliste Jana Avanzini dans son procès en appel à Lucerne contre l'homme d'affaires Jørgen Bodum**

**Genève, le 20 mars 2020 – Le fonds de soutien et de solidarité créé par la section suisse de Reporters sans frontières (RSF) a versé la somme 5'000.- francs à titre de contribution aux coûts du procès en appel de la journaliste Jana Avanzini. Celle-ci avait été condamnée par le Tribunal d'arrondissement de Lucerne pour violation de domicile après s'être rendue, afin d'y réaliser un reportage pour le média en ligne Zentralplus, dans une vieille villa de Lucerne restée longtemps vide avant d'être occupée par des activistes. RSF Suisse attend désormais du Tribunal cantonal lucernois qu'il acquitte la journaliste en tenant dûment compte de la liberté d'informer et de la nécessité pour les médias de pouvoir accéder à des sources et des informations de première main.**

Jana Avanzini a été poursuivie sur plainte de la société propriétaire de la villa, appartenant à l'industriel Jørgen Bodum. Elle a été condamnée à une amende de 500.- francs, au paiement des frais de justice pour un montant de près de 1800.-, ainsi qu'au versement d'une contribution aux frais d'avocat de la plaignante de 3'000.- francs, les conclusions civiles de cette dernière étant au surplus réservées. La journaliste a fait appel de sa condamnation. Une audience s'est tenue le 9 mars dernier devant le Tribunal cantonal lucernois. La décision doit tomber prochainement.

Le tribunal de première instance avait refusé de mettre la journaliste au bénéfice de l'exception dite de « sauvegarde d'intérêts légitimes ». Le juge a certes reconnu que le sort de cette villa restée longtemps vide était devenu un sujet de débat à Lucerne. Il a toutefois estimé que l'article de la journaliste n'apportait pas d'information nouvelle et se contentait de décrire l'ambiance régnant parmi les occupants de l'immeuble.

Pour RSF Suisse, un tel argument n'est pas compatible avec la liberté de la presse. La journaliste ne se rendait nullement sur place pour participer à une occupation illicite, mais pour y faire son travail. Elle devait pouvoir l'effectuer librement, interroger les occupants et rapporter ce qu'elle avait pu y constater sous la forme qui lui paraissait et qui paraissait à sa rédaction la plus appropriée, sans qu'un tribunal puisse se substituer à cette appréciation. RSF Suisse attend de la justice lucernoise qu'elle tranche cette question de principe en faveur de la liberté d'informer.

Créé en 2015, le fonds de soutien de RSF Suisse est destiné en priorité à venir en aide aux journalistes en exil. Selon ses statuts, il peut toutefois exceptionnellement soutenir des journalistes travaillant en Suisse engagés dans des procédures judiciaires qui mettent fondamentalement en jeu la liberté de l'information.

#### **Contact :**

**Denis Masméjan**, secrétaire général de RSF Suisse (079 581 04 29)

---